

ASSIGNER ET FISCALISER LES TERRES AU MOYEN ÂGE. TROIS EXEMPLES

Cédric Lavigne

Éditions de l'EHESS | *Études rurales*

**2005/3 - n° 175-176
pages 81 à 108**

ISSN 0014-2182

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-etudes-rurales-2005-3-page-81.htm>

Pour citer cet article :

Lavigne Cédric, « Assigner et fiscaliser les terres au moyen âge. trois exemples »,
Études rurales, 2005/3 n° 175-176, p. 81-108.

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de l'EHESS.

© Éditions de l'EHESS. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

ASSIGNER ET FISCALISER LES TERRES AU MOYEN ÂGE. TROIS EXEMPLES

Cédric Lavigne

DEPUIS MARC BLOCH et ses *Caractères originaux* [1988], l'étude des parcellaires constitue un volet traditionnel de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Ellipses bocagères, parcellaires en « arêtes de poisson » et toutes autres formes liées aux défrichements et à la bonification des terres incultes ont ainsi été interprétés comme une manifestation éclatante de la croissance démographique et du gonflement des terroirs qui caractérisent la période des XI^e-XIII^e siècles [Abbé 2004 ; Higounet 1990 ; Verhulst 1995 ; Zadora-Rio 1986 et 1991].

Mais une autre réalité historique existe, à savoir la « reprise », tant aux marges qu'au cœur de l'Europe, d'un processus de colonisation des terres, qui, dans son essence, procède moins du développement des campagnes que de l'affirmation du pouvoir royal et de la construction de l'État moderne¹.

S'agissant des formes traditionnelles de la colonisation agraire – qu'elle concerne les États latins d'Orient, l'*Ostsiedlung* germanique, flamande et hollandaise en Europe de l'Est [Higounet 1989] ou la *Repoblación* des royaumes chrétiens de la péninsule ibérique [Ladero

Quesada 2003] –, force est de constater que les travaux qui leur ont été consacrés n'ont guère fait le lien entre les textes, qui fixent les conditions de l'installation des colons, et les réalités planimétriques qu'ils sous-tendent et que donnent à voir les cartes et les photographies aériennes. La reconnaissance de ces formes n'a pas franchi le cap de l'illustration : aucune étude morphologique n'a précisé les caractéristiques planimétriques de cette planification. En outre, on ne les a jamais repérées sur le territoire des anciennes monarchies européennes. La modélisation morphologique et métrologique de ces réseaux agraires, que nous avons proposée [Lavigne 2002 et 2003], permet, aujourd'hui, de définir les critères de leur identification. On observe un même type de découpage, ce qui tend à prouver que, dès le XII^e siècle au moins, un modèle d'organisation agraire s'était diffusé en Europe, diffusion qui impliquait une conception préalable des formes, une grande maîtrise technique de la part des arpenteurs, capables de les réaliser, et une administration à même d'en gérer l'assignation. La similitude des processus de colonisation entre l'*Ostsiedlung* germanique et la *Repoblación* ibérique n'a d'ailleurs pas échappé à Pierre Toubert, lequel soulignait récemment la parenté des chartes de fondation allemandes et des

1. La colonisation médiévale, expression de la vitalité démographique de l'Occident et manifestation visible de son expansion, a fait l'objet de nombreux travaux et synthèses [Balard ed. 1989 ; Balard et Ducellier eds. 1995, 1998]. Voir aussi SHMESP (Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public), *L'expansion occidentale (XI^e-XV^e siècle). Formes et conséquences*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2003.

cartas de población ibériques ou encore des inventaires de peuplement, tels le *Landbuch* de la Marche de Brandebourg, d'un côté, et les *Repartimiento* du Levant espagnol, de l'autre [1998 : 72-73]. Seul le lien avec les formes agraires n'avait pas été fait jusqu'à présent.

Ce processus, producteur de nouvelles réalités planimétriques et spatiales, reste peu connu parce que la lecture des formes est souvent déterminée par une approche microlocale. C'est donc l'objet de cet article que de les présenter. À partir de l'exemple de la colonisation de la *huerta* (plaine irriguée) de Murcie (Espagne), nous analyserons, par le menu, les pratiques médiévales de l'assignation des terres. Nous montrerons que ces pratiques ne sont pas propres aux marges de l'Europe (Allemagne et péninsule ibérique) mais qu'elles se retrouvent aussi dans le royaume de France où elles sont liées à l'émergence d'un prédicat, celui de l'instauration d'une fiscalité organisée visant à asseoir la base matérielle d'une administration centralisée, rouage fondamental de l'État moderne. Cette mise en perspective nous conduira à réfléchir aux conditions intellectuelles ayant permis de réaliser le projet technique que sous-tend ce prédicat et à restituer aux arpenteurs leur juste place dans ce processus et sa diffusion.

Les pratiques médiévales de l'assignation des terres : l'exemple de la *huerta* de Murcie

Longtemps laissés à l'initiative individuelle ou collective des paysans soumis au régime juridique de l'aprision², la colonisation et le peuplement des zones conquises par les chrétiens sur *Al-Andalus* ont pris, à l'initiative des souverains dont c'est une des missions, des formes plus organisées à mesure que se sont ouverts,

dès le début du XIII^e siècle, de nouveaux territoires. C'est ce qui s'est produit sur les terres du Levant espagnol, où ces opérations ont donné lieu à la rédaction d'une documentation riche et précise, particulièrement propice à l'étude du processus de colonisation.

À Murcie, royaume définitivement intégré à la couronne de Castille en 1266, Alphonse X a planifié, dans les moindres détails, la colonisation du territoire. Après avoir fait distribuer aux ordres militaires et à quelques proches serviteurs les terres de l'intérieur, presque vides, il a fait procéder à la répartition des terres des principales villes (Murcie, Orihuela, Lorca). L'*alfoz* (territoire municipal) de Murcie a ainsi été l'objet, entre 1266 et 1273, de trois répartitions successives qui ont vu progressivement passer aux mains des colons chrétiens sa riche plaine irriguée, les marges montagneuses qui la bordent et la plaine côtière (*campo*) de Carthagène, au sud [Menjot 2002].

Le détail de ces opérations nous est donné par le *Libro de Repartimiento* grâce auquel on peut suivre le rythme et les modalités de cette appropriation [Torres Fontes 1960]. Le 5 juin 1266, Alphonse X confisque la moitié du territoire de la ville de Murcie situé à l'est d'une ligne joignant approximativement Churra à La Alberca puis ordonne d'assigner ces terres aux chrétiens. Une équipe de répartiteurs est constituée à cet effet. Elle est dirigée par trois « grands répartiteurs » (*partidores mayores*) :

2. Droit de possession trentenaire sur des terres abandonnées du domaine public, connu dès le milieu du VII^e siècle.

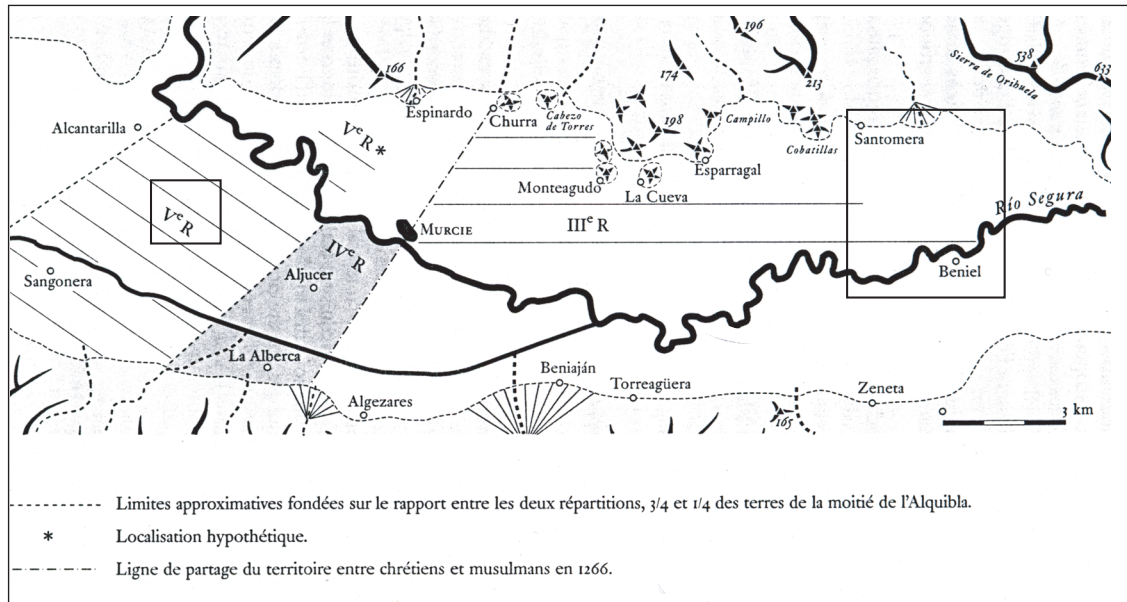
le noble don Gil García de Azagra, l'homme de loi, *maestro* Jacobo de las Leyes, et l'archidiacre et chancelier de Castille, *maestro* Gonzalo. La fonction de ces trois hautes personnalités, représentatives des différentes formes d'autorité de la société médiévale (noblesse, justice, Église), n'est pas d'effectuer concrètement le travail, lequel revient à des techniciens, mais de garantir symboliquement et institutionnellement la fixation des limites spatiales, la loyauté des mesures et la transparence de l'assignation des terres. On touche là au système de représentation de la société médiévale, dont Alain Guerreau [1995 : 89-90 et 102, 1996] a montré la relation ontologique avec les cadres ecclésiastiques. Sept *partidores medianos*, acteurs de la reconquête et familiers de la cour, sont associés aux *partidores mayores* et représentent les intérêts de puissants personnages concernés au premier chef par la concession de nouvelles terres (l'évêque de Carthagène, l'infant héritier don Fernando, la reine doña Violante). Très impliqués sur le terrain, ils contrôlent l'exécution des ordres donnés par les *partidores mayores*, veillent à la bonne marche des opérations d'arpentage, à la distribution et à l'enregistrement des propriétés. Ils sont en contact permanent avec les véritables maîtres d'œuvre du projet monarchique : les *partidores menores*. Ces derniers sont au nombre de quatre : Lorenzo Rufa, homme de confiance d'Alphonse X et des grands répartiteurs, chargé d'arbitrer les cas litigieux ; Martinet, scribe (*escribano*) ; Bartolomé et Berenger Puiz, arpenteurs (*sogueadores*). Entre 1266 et 1273, cette équipe va procéder à trois répartitions successives,

faisant passer aux mains des colons chrétiens la quasi-totalité des terres détenues jusqu'alors par les Maures.

Compte tenu de la richesse du *Libro de Repartimiento*, l'étude de la colonisation agraire chrétienne a, jusqu'ici, été fondée sur ce texte. En conséquence, cette colonisation n'a été envisagée que sous l'angle d'un transfert *ne varietur* de la propriété des musulmans aux chrétiens, dans le strict respect du cadre morphologique en place [Menjot 2002 : 51 ; Torres Fontes 1971]. Or l'analyse morphologique que nous avons effectuée sur cet espace³ conduit à nuancer cette interprétation en ce qu'elle révèle que l'assignation des terres aux colons procède bien, pour une grande part d'entre elles (celles des III^e et IV^e répartitions, fig. 1 p. 84), de l'arpentage de formes nouvelles et de la restructuration radicale des parcellaires hérités de l'époque musulmane (fig. 2 p. 85). Ces réseaux planifiés se caractérisent par une division en longues et fines bandes parallèles et périodiques, délimitées par des chemins servant d'armature à une division géométrique des champs. Loin d'être le décalque du cadastre (*azimen*) confectionné par les musulmans [Menjot 2002 : 32-33], les registres de répartition sont l'enregistrement des formes et de la propriété nouvellement mises en place par le pouvoir castillan, entre 1266 et 1272. Ce changement de perspective ouvre sur une

3. Ces résultats sont le fruit d'une recherche en cours menée dans le cadre d'un programme financé par la Casa de Velázquez (Madrid) et intitulé « Étude archéogéographique d'un espace de colonisation : la *huerta* de Murcie au milieu du XIII^e siècle ».

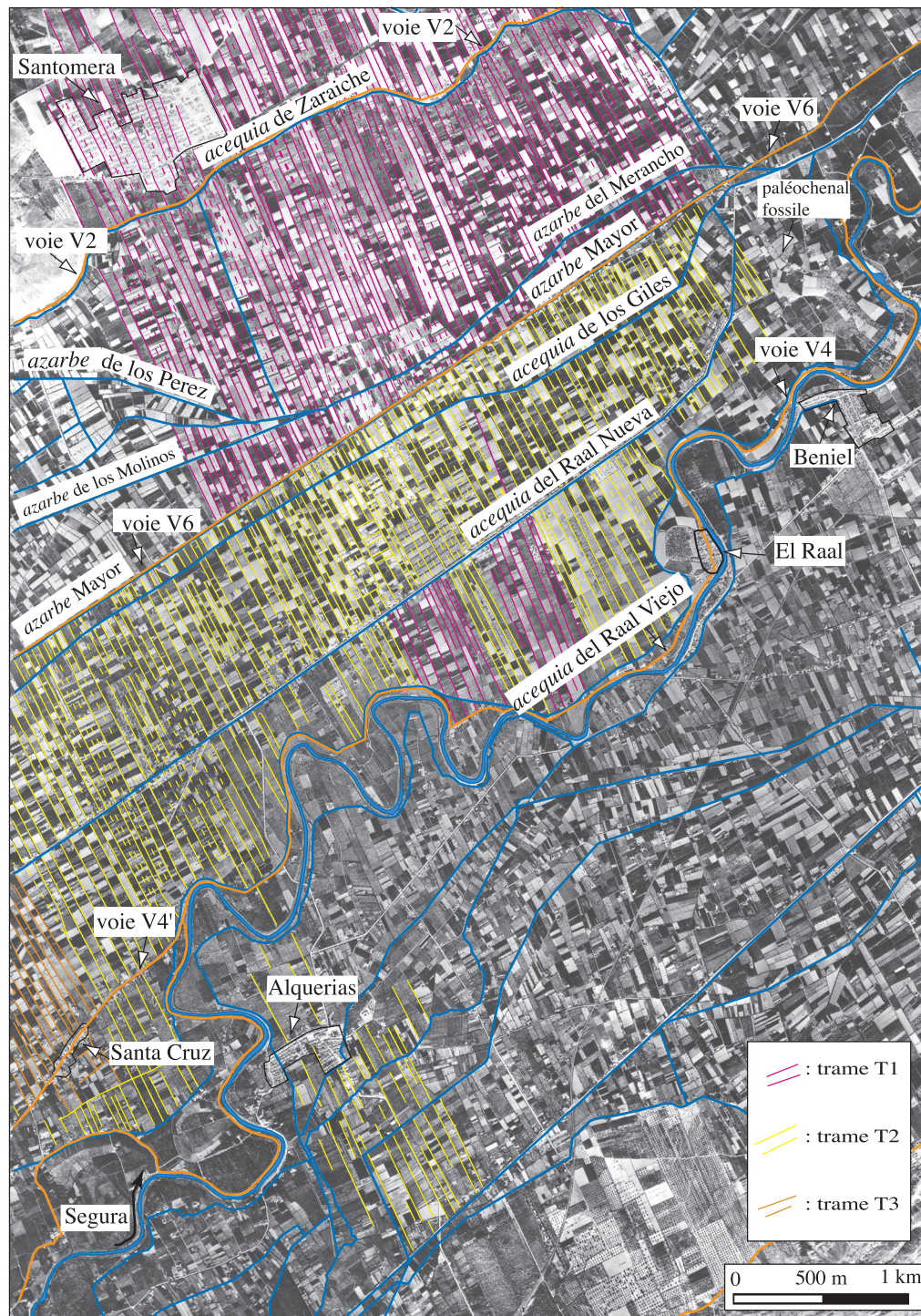
Fig. 1. L'appropriation des terres de la *huerta* de Murcie par les chrétiens (fac-similé de l'illustration d'origine)



Source : D. Menjot [2002 : 189].

Les cadres noirs représentent les parties développées dans les figures 2 et 3.

Fig. 2. Les formes planifiées médiévales de la rive gauche du Segura assignées lors des III^e et IV^e répartitions



Source : photographie aérienne verticale de l'armée américaine, mission de 1956.

interprétation nouvelle et vient illustrer l'un des deux procédés de l'assignation des terres au Moyen Âge : la création et l'assignation de parcelles géométriques normées.

LA CRÉATION ET L'ASSIGNATION DE PARCELLES GÉOMÉTRIQUES NORMÉES : L'EXEMPLE DES III^E ET IV^E RÉPARTITIONS

Le croisement des résultats de l'analyse morphologique et des informations contenues dans le *Libro de Repartimiento* permet de reconstituer les étapes de l'opération. Pour ce qui est de sa dimension technique, les textes sont peu diserts car ce n'est pas leur finalité. On ne trouve rien sur l'implantation de la matrice des nouveaux réseaux, le tracé des chemins, la délimitation des champs. Tout au plus relève-t-on quelques allusions à la largeur des chemins, comme dans l'*alqueria* (terroir villageois) d'Almunia⁴, ou à l'arpentage des parcelles d'*albar*, c'est-à-dire des parcelles non irriguées, dont la surface et les dimensions des côtés, mesurées en cordes (*cuerda o sogá*), sont toujours indiquées⁵. C'est d'ailleurs la corde (*sogá*) qui donne son nom aux arpenteurs, les *sogueadores*, littéralement : ceux qui utilisent la corde. Juan Torres Fontes [1971 : 50-53], qui a approfondi la question de l'équivalence de la *sogá* dans le système métrique décimal, l'évalue à 33,436 mètres, soit 40 *varas*, mesure également présente dans les textes. Cette longueur, élevée au carré, donne la surface de la *tahúlla* (soit 0,1 117 ha), module standard utilisé dans le découpage du parcellaire. Sur ce point, le *Libro de Repartimiento* nous livre la logique qui a guidé le travail des arpenteurs. Dans l'*alqueria* de Casillas, la plupart des parcelles qui

composent les lots concédés apparaissent ainsi comme étant des multiples d'un module de 2 *tahúllas* (2, 4, 6, 8, 12, 16 et 32 *tahúllas*⁶), tandis que dans celle de Santomera, c'est un module de 1,5 *tahúlla* qui a dicté le découpage du parcellaire (1.5, 3, 4.5, 6 et 7.5 *tahúllas*⁷).

Pour ce qui est du mode de distribution, on dispose de plus d'informations. Pour les III^e et IV^e répartitions⁸, Alphonse X crée des *cuadrillas* (unités de colonisation) regroupant six groupes de colons strictement hiérarchisés : trois groupes de *caballeros* (colons à cheval) et trois groupes de *peones* (colons à pied), chaque groupe étant lui-même subdivisé en *mayores*, *medianos* et *menores*. Ces groupes de colons ont à leur tête un ou deux chefs (*cuadrilleros*) chargés de constituer des lots proportionnels au rang de chacun, d'attribuer ces lots (autoritairement ou en laissant le bénéficiaire choisir) et de les faire enregistrer auprès de l'équipe des répartiteurs (tableau 1).

4. « *Et en otro linde dexamos quatro palmos para carrera* ».

5. « *XIII sogas de cada costado et VII de cada cabeça, que fazen por todas XCVIII ataffulas*. »

6. Avec, respectivement, 6, 1, 24, 101, 23, 6 et 9 occurrences.

7. Avec, respectivement, 17, 21, 14, 13 et 4 occurrences.

8. Depuis l'édition de J. Torres Fontes, les trois répartitions effectuées après 1266 portent respectivement les numéros III, IV et V. La répartition du domaine de la Condamine, effectuée par Alphonse X en 1257, et celle effectuée par Jacques I^{er} d'Aragon, venu prêter main-forte à son gendre lors du soulèvement des musulmans entre 1264 et 1266 (et immédiatement annulée par Alphonse X), portent, quant à elles, les numéros I et II.

Tableau 1. Valeur des lots affectés aux colons des III^e et IV^e répartitions (l'*ochava* équivaut à 1/8^e de l'*alfaba*)

Rang du colon	<i>caballero mayor</i>	<i>caballero mediano</i>	<i>caballero menor</i>	<i>peone mayor</i>	<i>peone mediano</i>	<i>peone menor</i>
Valeur du lot	12 <i>alfabas</i>	6 <i>alfabas</i> et 4 <i>ochavas</i>	5 <i>alfabas</i>	3 <i>alfabas</i> et 2 <i>ochavas</i>	2 <i>alfabas</i> et 4 <i>ochavas</i>	1 <i>alfaba</i> et 6 <i>ochavas</i>

La constitution de ces lots repose, non pas sur la superficie des parcelles (mesurées, on l'a dit, en *tahúllas*) mais sur la valeur nominale des terres estimée, sur la base des informations contenues dans le cadastre élaboré par les Maures (*azimen*), en fonction du volume d'eau adjudgé en un temps donné (*alfaba*). Si l'on considère que 1 *alfaba* correspondait à la valeur moyenne de 1 *tahúlla* des meilleures terres irriguées, de 2 *tahúllas* de bonnes terres irriguées, de 3 à 5 *tahúllas* de terres de qualité médiocre mais irriguées, de 5 à 8 *tahúllas* de terres irriguées, exceptionnellement ou insuffisamment, et, enfin, de 8 à 12 *tahúllas* de terres non irriguées [Menjot 2002 : 56], on comprend mieux alors les disparités de surface qui s'observent au sein des lots d'une même catégorie de colons. Sur le plan foncier, les propriétés (*heredamientos*) sont donc composées d'une parcelle principale située dans le secteur de la *huerta*, qui donne son nom à la *cuadrilla*, et d'un certain nombre d'autres parcelles localisées dans différentes *alquerias*, complétant ainsi la dotation afin que soit atteinte la valeur fixée pour la catégorie sociale à laquelle appartient le bénéficiaire [Torres Fontes 1960 : 55].

En tout, ce sont 23 577 *tahúllas* de terres qui ont été réparties entre 1 619 colons au cours de la III^e répartition, auxquelles s'ajoutent les

5 913 *tahúllas* des 97 *donadios* (domaines) que le roi a fait distribuer à des membres de sa famille, des serviteurs et des prélats, soit un total de 29 490 *tahúllas* (ce qui équivaut à 3 296 ha). Pour la IV^e répartition, la surface des propriétés assignées s'élève à 8 810 *tahúllas* (dont 4 867 *tahúllas* reprises à l'Église), réparties entre les 326 nouveaux colons arrivés entre 1267 et 1270, auxquelles s'ajoutent les 1 936 *tahúllas* de terres irriguées pour les *donadios*, soit un total de 10 746 *tahúllas* (1 201 ha).

L'ASSIGNATION PAR TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ SANS DÉCOUPAGE GÉOMETRIQUE : L'EXEMPLE DE LA V^e RÉPARTITION

Le 25 décembre 1271, Alphonse X ordonne une nouvelle répartition (traditionnellement appelée la V^e) afin de pourvoir en terres les 244 immigrants arrivés en ville depuis 1270 ainsi qu'une centaine de chrétiens non encore dotés. Une nouvelle équipe de répartiteurs est formée, travaillant directement sous son contrôle. Elle est dirigée par Garcia Dominguez, son notaire en Andalousie, et Juan Garcia, son *escribano*, responsables à eux deux de toutes les opérations, de l'authentification des documents et de la rédaction de

l'exemplaire du *Repartimiento* qui est destiné au roi. Ces deux hommes sont assistés des *caballeros* San de Mora et Lorenzo Rufa (déjà présent lors des deux précédentes répartitions), de Fortuyn Sanchez, représentant des autorités municipales, de Lorenzo Aben Hud, membre de l'ancienne famille régnante et nouveau converti, et de Pedro Gonzales, *escribano* chargé de la rédaction du *Repartimiento* destiné à la ville. Trois arpenteurs leur sont associés : Bartholomé (peut-être un converti), Berenguer Ferrer et Berenguer de Puig [Menjot s.d.].

Contrairement aux III^e et IV^e répartitions pour lesquelles Alphonse X a fixé autoritairement la valeur des bénéficiaires en fonction du rang social de chaque colon, d'où une stricte hiérarchie des lots liée à la division régulière du parcellaire, pour la V^e répartition le roi décide de ne pas fixer d'avance la valeur des bénéficiaires et de distribuer les terres par tirage au sort. Ici, l'assignation ne procède pas de la création de parcelles géométriques normées mais du transfert de la propriété des anciens paysans arabes aux nouveaux colons chrétiens, sans modification du parcellaire. C'est le second procédé d'assignation des terres au Moyen Âge. Les formes du secteur de la V^e répartition (situées au sud-ouest de la ville de Murcie) se caractérisent ainsi par un découpage très souple, déterminé par les multiples ramifications des principaux canaux d'irrigation (*acequias*) qui conduisent l'eau à chaque parcelle (fig. 3 p. 89), et qui donne lieu à un dessin parcellaire nettement différent de celui des terres divisées lors des III^e et IV^e répartitions.

La méthode d'assignation peut être reconstituée à partir des données du *Repartimiento*.

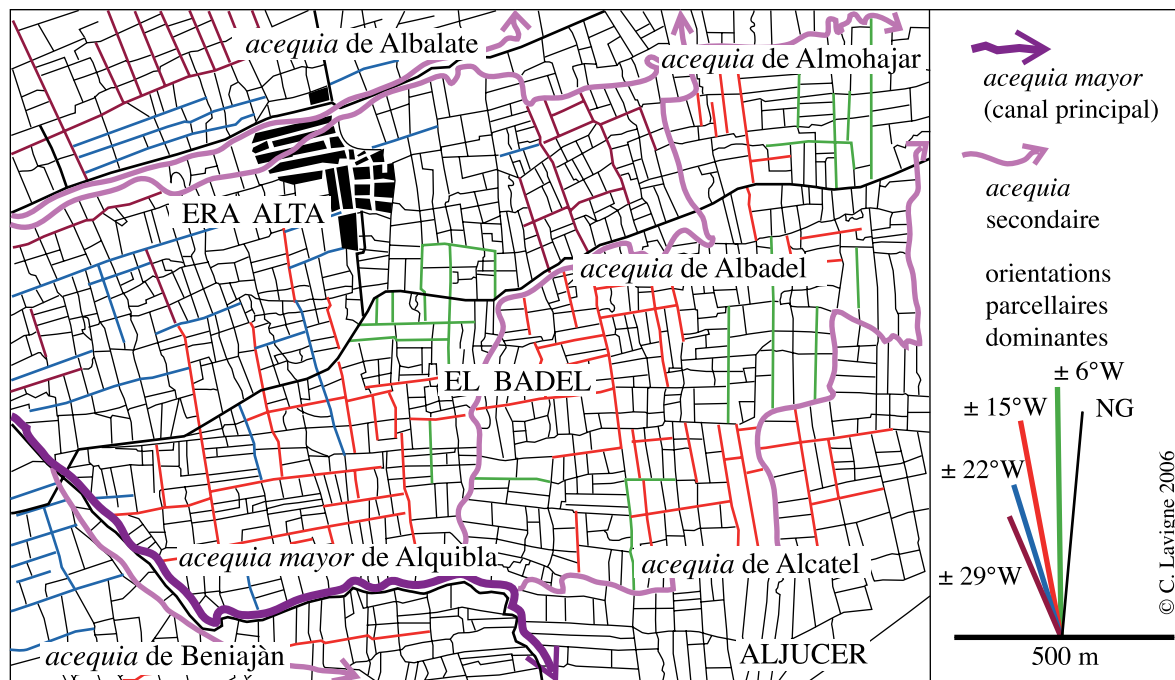
Alphonse X fait procéder à l'inventaire de tous les biens dont il peut disposer : moulins, tours, pigeonniers, vergers, oliveraies, vignes, figueraias, terrains de pacage, terrains à bâtir, maisons et, surtout, terres labourables. Il constitue alors des groupes de colons auxquels on désigne, par tirage au sort, soit le secteur des terres irriguées soit le secteur des terres non irriguées. À l'intérieur de chaque secteur, les répartiteurs constituent autant de lots qu'il y a de colons, et ce de façon complètement indépendante du statut social de chacun. Chaque lot comprend des parcelles différentes que les répartiteurs se contentent de regrouper après en avoir relevé la superficie, parfois les confrons, la valeur et le nom de l'ancien propriétaire, dans le cadastre confectionné par les musulmans [Torres Fontes 1960 : 186]. Une fois constitués, les lots sont attribués par tirage au sort, quitte à corriger des disparités trop criantes, à l'exemple de Juan Garcia, l'*escribano* du roi, qui se voit concéder 10 *alfabas* supplémentaires car « le lot que le sort lui avait désigné était le plus mauvais de la série », faute d'irrigation suffisante [Menjot s.d. : 96].

La paradigmatisation de l'espace⁹ comme ressort de la fiscalité seigneuriale et royale

Loin d'être réservées exclusivement aux marges de l'Europe (Allemagne et péninsule ibérique), la colonisation et l'assignation des terres affectent également le royaume de France, où, au-delà de l'enceinte des villages

9. On entend par paradigmatization de l'espace l'opération consistant à réduire à un modèle formel géométrique ou quantifiable la diversité des formes locales.

Fig. 3. Analyse du parcellaire assigné lors de la V^e répartition à Era Alta, au sud-ouest de Murcie



Source : R. Gonzalez Villaescusa [2002].

neufs fondés alors par centaines (villeneuves du Bassin parisien, castelnaux et bastides du sud-ouest de la France, bourgs ruraux et urbains de Normandie, d'Auvergne et de Lorraine [Cursente 1993]), sont implantés, dans un certain nombre de cas, des réseaux agraires planifiés [Lavigne 2002]. Ce phénomène – encore mal connu – ne semble toutefois pas avoir ici les mêmes ressorts. Si, dans l'est de l'Europe ou dans la péninsule ibérique il s'agit bien de planifier l'installation de colons exogènes afin d'occuper un territoire nouvellement conquis, la colonisation, dans le royaume de France, paraît davantage motivée par le souci d'établir une rente foncière fondée sur une norme métrologique et fiscale.

ÉTABLIR UNE NORME MÉTROLOGIQUE ET FISCALE

La colonisation agraire, entendue comme distribution de lots de terre à des colons, ne se conçoit pas sans l'existence d'un système métrologique cohérent. Il y a là un impératif technique lié à l'assignation, surtout lors de la création de formes nouvelles. Mais, outre cet impératif technique, la norme métrologique a une autre finalité, tout aussi fondamentale, qui est d'asseoir le système d'évaluation fiscale des terres cultivées. Ce principe a été mis au jour à l'Épinay-le-Comte (Orne), villeneuve de défrichement fondée dans les années 1223-1235 par Philippe Hurepel, comte de Mortain et de Boulogne (et fils naturel de Philippe Auguste), où un censier, daté des années 1419-1420, montre que les redevances dues pour chacune des parcelles rurales de la paroisse sont étalonnées par rapport à une unité fiscale (la « bourgeoisie »), grevée d'un cens

de 12 deniers [Lavigne 2003 : 169-170 ; Louise et Lavigne 1998 : 466-468]. En ramenant la superficie de toutes les parcelles à une unité divisionnaire (1/4, 1/3, 1/2, 3/4, voir 1/2 quart !) ou entière de l'étalon de référence (1, 2, 3, 4, 5, 6), les comptables disposaient d'une méthode de calcul du cens, à la fois simple et efficace (tableau 2).

Ce type d'étalonnage n'est pas propre aux parcellaires planifiés et géométrisés. Il est également attesté pour de nombreuses bastides du sud-ouest de la France, dont le parcellaire n'a pas été retouché lors de leur fondation et dont les terres (comme celles de la V^e répartition de Murcie) ont été assignées par transfert de propriété [Lavigne 2006]. Deux logiques distinctes s'observent : une logique de l'expérience, celle des agriculteurs, qui, appelés à peupler une bastide nouvellement créée, héritent d'un espace largement organisé qu'ils continuent à aménager pour répondre aux nécessités de l'agriculture ; une logique de projet, celle des agents seigneuriaux ou des officiers royaux, qui, lors de l'assignation des terres, réduisent l'espace à une même mesure (sans en retoucher les formes) afin de pouvoir en enregistrer toutes les parcelles et les bailler aux futurs colons. Coexistent ainsi plusieurs systèmes de mesure : ceux, très concrets, des agriculteurs, liés au temps de travail et à l'ensemencement ; ceux, plus abstraits, des arpenteurs et des notaires seigneuriaux ou royaux, liés à la théorie et à la pratique de l'arpentage des terres. C'est bien ce rapport divergent des acteurs à l'espace qui transparait dans maintes chartes de coutumes : à Saint-Bauzeil (Ariège), en 1281, où l'on voit le seigneur du lieu donner « comme arpent » 1 sétérée et demie de terre

Tableau 2. Étalonnage des redevances des parcelles à l'Épinay-le-Comte (vers 1420)

Taille des parcelles	Cens	Nombre de tenanciers
1/4 de bourgeoisie	3 deniers	7
1/4 et demi	3 deniers + obole	2
1/3 de bourgeoisie	4 deniers	4
1/3 + 1/4	7 deniers	2
1/3 + 1/4 + 1/2	8 deniers + obole	1
1/2 de bourgeoisie	6 deniers	9
3/4 de bourgeoisie	9 deniers	3
1 bourgeoisie	12 deniers (= 1 sous)	5
1 + 1/4	15 deniers	2
1 + 1/3	16 deniers	2
1 + 1/2	18 deniers	2
1 + 1/2 + 1/2 quart	19 deniers	1
1 + 1/2 (+ 2/3)	2 sous + 2 deniers	1
1 + 3/4	21 deniers	1
2 bourgeoisies	2 sous	6
2 + 1/4	2 sous + 3 deniers	1
2 + 1/3	2 sous + 4 deniers	2
2 + 1/2	2 sous + 6 deniers	3
2 + 1/2 + 1/4	2 sous + 1 denier + obole	1
2 + 3/4	21 deniers	1
3 bourgeoisies	3 sous	1
3 + 3/4	4 sous + 9 deniers	1
4 + 1/3	4 sous + 4 deniers	1
6 + 1/4 + 1/2	6 sous + 3 deniers + obole	1

[Pasquier 1881 : art. 47] ; à Merville (Haute-Garonne), en 1307, où 4 arpents équivalent à 1 quartonnée de terre [Douais 1891 : art. 9] ; à Solomiac (Gers), en 1323, où l'abbé de Gimont s'engage à concéder aux habitants, moyennant un droit d'entrée de 25 deniers toulousains par arpent, plus ou moins selon la taille de la parcelle, des terres déjà cultivées, situées en dehors du paréage [Monlezun 1849 : 225-263].

Cette logique de projet n'est pas systématiquement associée à une mesure théorique d'arpentage (comme dans les cas précédents) puisque de nombreux exemples attestent une évaluation fiscale des terres cultivées sur la base de mesures agraires ordinaires comme la sétérée ou la concade [Lavigne 2002 : 194-196]. Concernant ces mesures fondées sur une unité de capacité, d'une précision, par essence, relative (le muid pour la modinée, la conque pour la concade, le setier pour la sétérée, etc.), on observe une recherche d'exactitude qui se traduit par la définition de formes géométriques standards, aux dimensions fixes. Il en va ainsi à Montpezat-d'Agenais et à Pujols (Lot-et-Garonne), en 1279 et 1303, pour la dinerade [Barckhausen 1877], à Gimont (Gers), en 1292, pour la concade [Lavigne 2002 : 122] et à Escazeaux (Tarn-et-Garonne), en 1271, pour la sétérée. Dans ce dernier cas, la conversion, en vue de l'évaluation fiscale des terres, est même décrite dans la charte de coutumes :

Nous voulons et accordons que la brasse de cette ville soit de 10 palmes et la perche de 14 palmes, qu'il en soit toujours ainsi. [...] Nous voulons et accordons que la brasse et la perche de cette ville soient mesurées sur une sesterée de terrain dans lequel un homme assermenté

au seigneur et aux consuls sèmera soigneusement 1 setier de froment et ces mesures resteront pour toujours. Et si quelqu'un tient ou possède une plus ou moins grande cartonnée ou sesterée de pré ou de vigne ou 1 pugnerée ou 1/2 pugnerée, il paiera plus ou moins d'oubliés en proportion [du Faur 1891 : art. 32 et 42].

L'EXEMPLE DES BASTIDES ROYALES DE GASCOGNE

Sans doute ce principe d'étalonnage fiscal, sur des unités métrologiques définies et stables, répond-il à un souci d'efficacité et de bonne gestion comptable. Il permet surtout d'instaurer des redevances fixes en argent (cens) et d'éviter, au maximum, les redevances en nature, classiques dans le cadre d'une économie vivrière fondée sur l'autosubsistance mais inadaptées dans le cadre de l'établissement d'une rente en numéraire.

C'est bien cette soif de rente des maîtres du pouvoir qui explique, en Gascogne, les transformations du tissu de l'habitat, qui, majoritairement épars jusqu'au milieu du XIII^e siècle, se nucléarise entre 1260 et 1330, ouvrant sur des rapports de pouvoir et un jeu social radicalement nouveau [Cursente 1996 et 1998]. Mais le glissement d'un peuplement *per casalem* vers un peuplement *per domum* (c'est-à-dire le passage de l'enclos maisonné, commandant un agrégat de terres et de droits, à la maison établie sur une place, à l'intérieur d'une enceinte collective, généralement un *castrum* ou une bastide) ne constitue qu'une des dimensions du processus qui se développe alors. Car, au-delà de l'enceinte, le finage fait également, dans un certain nombre de cas, l'objet du projet, et

Tableau 3. Le système de mesure et ses règles de cohérence

Unités fondamentales (en mètres)	Multiples (en mètres) et rapports à l'unité fondamentale			
1	3/2	2	3	4
16.41	24.61	32.82	49.22	65.625
21.09	31.64	42.18	63.28	84.375
37.5	56.25	75	112.5	150

celui-ci se réalise à travers la création de grandes formes planifiées et d'une division normée de l'espace [Lavigne 2002]. Cette création parcellaire, dont témoignent les chartes de coutumes, répond, selon nous, au défi technique et administratif que représente cet élargissement de l'assiette de perception de la rente (asseoir l'étalonnage des redevances, localiser et enregistrer la terre).

Et si tous les maîtres du sol favorisent ce procédé de fiscalisation de l'espace, aucun, assurément, ne le systématise autant que le roi de France, dont les possessions, en constante progression, appellent une gestion financière des plus efficaces. Aussi, comme les autres, a-t-il fondé l'évaluation fiscale de ses terres sur un système de mesure précis. D'où l'intérêt de l'analyse numérique et graphique des parcellaires agraires planifiés, créés par ses agents, à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, dans le cadre de la colonisation du sol [Lavigne 2002 : 81-137]. À Miélan (1284), Grenade-sur-Garonne (1290), Marciac (1298), Trie-sur-Baïse (1321),

Solomiac (1323) et Beauchalot (1325), cette analyse met en évidence un système original qui articule quinze valeurs, autosimilaires et emboîtées, se rapportant toutes à un dénominateur commun : une perche d'arpentage de 2,34 mètres (tableau 3 ci-dessus). Cette perche est, elle-même, divisible par de plus petites unités linéaires, généralement l'empan ou la coudée, mesures couramment citées dans les chartes de coutumes.

Pas plus que les autres systèmes métrologiques en usage dans l'espace gascon, ce système de mesure, utilisé pour créer des parcelles géométriques, n'est décrit dans les textes. Ceux-ci ne connaissent que l'unité géométrique d'évaluation fiscale qui sert à établir la base des redevances foncières : l'arpent. Cette unité est la seule employée par les agents du roi de France, même si d'autres seigneurs de moindre rang y ont également recours (nous reviendrons plus loin sur ce point). On la trouve, entre le deuxième tiers du XIII^e et le premier tiers du XIV^e siècle, dans de nombreuses chartes de paréage et de coutumes des

bastides royales¹⁰. La superficie de cet arpent fiscal est commensurable avec celle des parcelles effectivement créées dans le cadre des opérations de planification, comme à l'Épinay-le-Comte avec la « bourgeoisie », ou avec celle des parcelles existantes dont on ne retouche pas la forme, comme à Pampelonne [Lavigne 2006]. Et s'il apparaît que coexistent, dans l'espace de la sénéchaussée de Toulouse, plusieurs arpents fiscaux (celui de Gimont mentionné à Marciac et Tournay, celui de Toulouse mentionné à Trie, Solomiac et Beauchalot, celui de Beaumont mentionné à Grenade-sur-Garonne, celui de Pavie, celui de Rabastens-de-Bigorre mentionné à Lubret-Saint-Luc), ceux-ci se rapportent au même système de mesure et restent commensurables entre eux. Ainsi, par exemple, la charte de paréage de la bastide de Tournay (Hautes-Pyrénées), de 1307, donne 500 arpents de Gimont pour 1 000 arpents de Toulouse [de Laurière ed. 1723-1849, vol. 12 : 372-376].

LA MÉMOIRE DE L'ARPEMENTAGE : LOCALISER ET ENREGISTRER LA TERRE

Au-delà de la conception d'une rationalité métrologique, l'hypothèse d'une généralisation progressive de l'évaluation fiscale des parcelles dans le cadre de la colonisation suppose une production d'écrits assurant la mémoire de l'assignation et, par extension, la perception des redevances foncières. C'est la fonction des livres d'inféodation (*instrumentis infeodationum*). S'il en est question dans maintes chartes de coutumes, aucun de ces livres ne nous est parvenu pour la Gascogne, ce qui nous réduit aux conjectures s'agissant de la

localisation et de l'enregistrement des terres. La localisation des parcelles ordinaires (celles dont on ne retouche pas la forme) s'appuie sur la mémoire des habitants du lieu, que l'Église, par le serment prêté sur les Évangiles, garantit et sacralise. C'est une constante dans les sociétés médiévales. À Pampelonne (Tarn), en 1341, pas moins de treize témoins sont ainsi convoqués (habitants, bayle du roi, consuls), qui jurent sur les Évangiles de montrer aux agents du roi de France les terres vacantes que ceux-ci souhaitent contrôler¹¹.

Qu'en est-il des parcelles planifiées ? On sait que, dans l'Antiquité, la centuriation procède d'une division de l'espace par *kardines* et *decumani* et que ces axes fondent la localisation des parcelles. Existe-t-il un système de géoréférencement similaire pour les parcelles planifiées du Moyen Âge, qui localise et identifie chaque parcelle à l'intérieur des quartiers ? En Gascogne, aucun dossier n'apporte de réponse, et il faut se tourner vers l'Italie où un document insigne, le *Liber de divisionibus paludis communis Verone*, offre un éclairage déterminant.

10. A Montréjeau, en 1272, à Beaumont-de-Lomagne, en 1275, à Pavie et à Mirande, en 1281, à Boulogne-sur-Gesse, en 1283, à Miélan, en 1284, à Beaumarchès, en 1288, à Sorde et Grenade-sur-Garonne, en 1290, à Marciac, en 1298, à Rabastens-de-Bigorre, en 1306, à Tournay, en 1307, à Nailloux, en 1319, à Trie-sur-Baïse et Lubret-Saint-Luc, en 1321, à Revel, en 1322, à Solomiac, en 1323, à Beauchalot, en 1325, à Saint-Martin, en 1327 et à Carsan, en 1328. Elle est également attestée à Fleurance (1274), Pampelonne (1290) et Labastide-Clairance (1312).

11. Archives nationales, JJ 74, fol. 378-382.

Ce manuscrit a été rédigé en 1199 par un notaire du nom d'Envérard, lors de l'assignation des terres nouvellement drainées du marais de Zevio, au sud-est de Vérone (fig. 4 p. 96). Cette opération s'inscrit dans une politique de mise en valeur du sol, impulsée par le podestat et le Conseil de la commune de Vérone, visant à résoudre le problème chronique de l'approvisionnement en denrées alimentaires d'une population urbaine en constante augmentation. Envérard a consigné, dans son *Liber*, les conditions générales de l'opération ainsi qu'un long cadastre (c'est-à-dire, au sens étymologique du terme grec *katartikhon*, « une liste, à lire de haut en bas et de ligne en ligne ») dressant le bilan de l'installation des *consorti* (bénéficiaires associés) et décrivant, en les localisant, les terres concédées [Castagnetti 1974]. La confrontation des sources scripturaires et planimétriques permet d'appréhender avec précision l'assiette du système planifié.

La zone bonifiée est divisée en cinq grandes pièces, formant trois ensembles : la *pecia Buseti* et la *pecia Ville*, contenant la ville de Palù (fig. 5, I et II p. 97), séparées par le *fossato Medii*, constituent le premier ensemble, le plus vaste ; la *pecia Runchi* (fig. 5, V), à l'est, constitue un deuxième ensemble, bien distinct topographiquement ; la *pecia Sancti Egidii* et la *pecia Pascui*, séparées par la *via Nemoris*, font le raccord entre les deux ensembles précédents (fig. 5, III et IV). Chacune des pièces est traversée par des voies rectilignes, de plusieurs kilomètres de long, courant perpendiculairement d'un côté à l'autre de la pièce. Les quartiers ainsi délimités, de forme rectangulaire, sont, eux-mêmes, subdivisés longitudinalement par une limite rectiligne, puis découpés

perpendiculairement pour constituer les lots des colons (fig. 6 p. 98). Le module de base de la division du sol est le *quaternus*, parcelle rectangulaire de 48 perches linéaires sur 60, valant, selon A. Castagnetti, 12 008,736 m². Il peut être, soit divisé par 1/8^e, 1/4, 1/3 ou 1/2, soit multiplié par 3/2, 2, 5/2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 (on retrouve là un système équivalent à celui décrit pour l'arpent). Lorsqu'une parcelle est de forme irrégulière (en bordure de rivière, par exemple), ses côtés sont donnés en perches et sa surface est exprimée en *quaterni*, la différence « en supplément » ou manquante, par rapport au module, étant exprimée en *vaneçe*¹². La superficie du lot de chaque colon est fixée à 10 *campi* véronais, soit 2 *quaterni* et demi (le *campus* véronais équivaut à 3 002,184 m², soit 1/4 de *quaternus*), les parcelles qui le composent étant réparties dans différentes pièces afin de bénéficier de conditions de fertilité variées.

Envérard a conçu l'enregistrement de chaque parcelle par rapport à cette division géométrique du sol, des formes globales d'organisation (les cinq pièces de terre) aux formes intermédiaires (les quartiers). Ainsi, à l'intérieur de chaque pièce, les voies qui délimitent les quartiers sont numérotées (par exemple, pour la *pecia Runchi*, de 1 à 14), et c'est par rapport au numéro de la voie que se fait la localisation de la parcelle. On précise le sens de la marche (de tel canal à tel canal), puis on mesure chaque parcelle en largeur (*capite*) et en profondeur (*longa*) et on ajoute le nom du

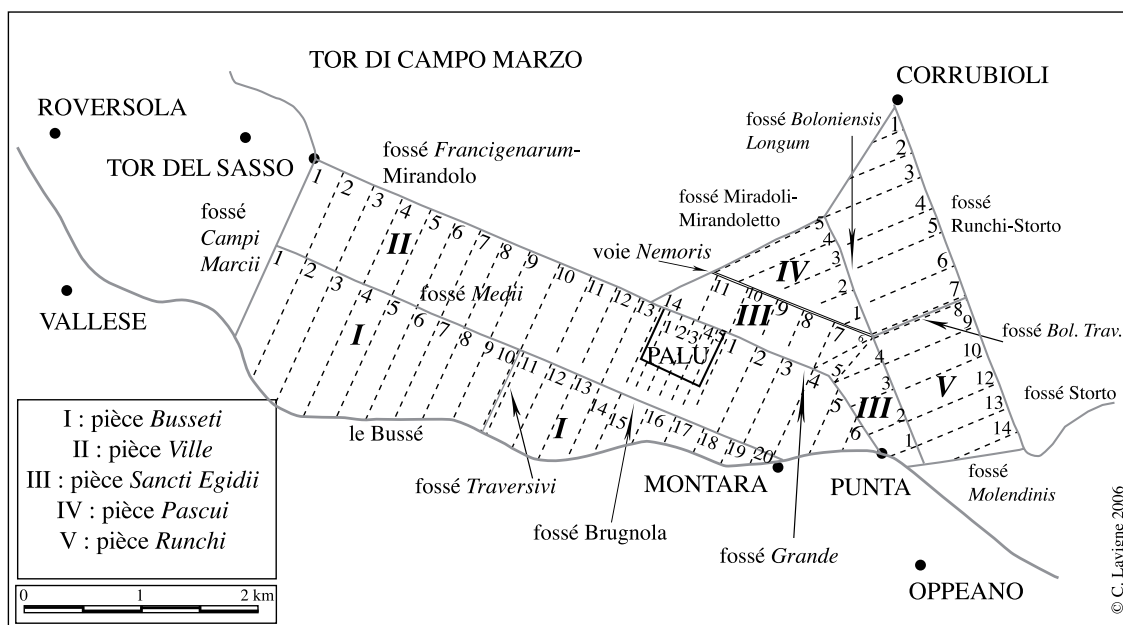
12. D'après A. Castagnetti, la *vanezza* équivaut à 125,095 m².

Fig. 4. Localisation du marais de Zevio, au sud-est de Vérone



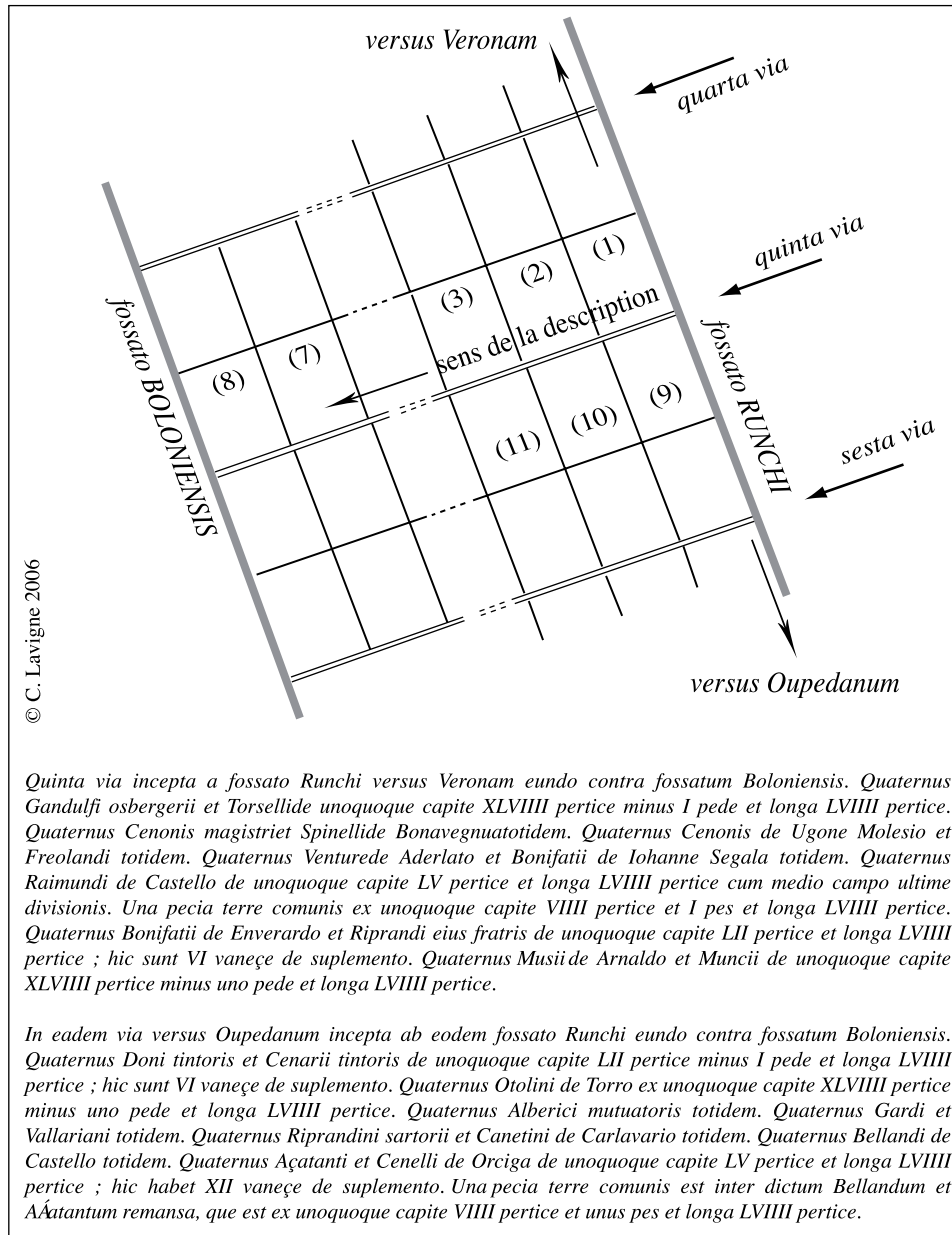
Source : A. Castagnetti [1974 : 368].

Fig. 5. Les formes agraires planifiées médiévales de Palú



Source : A. Castagnetti [1974 : 376].

Fig. 6. La division en bandes et le système de localisation des parcelles de la pièce *Runchi* à Palú



Source : A. Castagnetti [1974 : 381].

colon qui la détient. L'indication « *versus Veronam* » ou « *versus Oupedanum* » permet de savoir si la parcelle est située au nord du chemin (vers Vérone) ou au sud (vers Opeano). En cas de nécessité (mutation du tenancier, conflit à propos des limites, vente ou échange), il est possible, à partir du *Liber* du notaire, de retrouver chaque parcelle sur le terrain sans avoir à recourir à la mémoire des habitants du lieu.

La création des formes est productrice d'écrits spécifiques qui contribuent à gérer l'assignation dans l'espace et dans le temps. Et le projet politique est lié, sinon à chaque fois à une administration, du moins à des hommes capables de le réaliser : les arpenteurs.

Le rôle des arpenteurs

Le processus de division normée de l'espace, que l'on voit se développer un peu partout à l'initiative des maîtres du pouvoir, n'aurait pu aboutir sans l'intervention de techniciens avertis de la mesure des champs. En dépit de témoignages locaux patiemment recueillis par les historiens, force est de constater que la représentation de l'arpentage médiéval n'a guère évolué : celle d'une activité marginale s'exerçant dans un cadre seigneurial ou municipal, institutionnalisée tardivement avec la création, au milieu du XVI^e siècle, d'un office de grand arpenteur général ordinaire et, pour chaque bailliage, d'offices d'arpenteurs royaux. La personnalité originale de Bertrand Boysset (agriculteur et pêcheur, poète, arpenteur à ses heures et auteur de deux traités manuscrits d'arpentage et de bornage) n'est certainement pas étrangère à cette représentation. Ce n'est pas là, d'ailleurs, le moindre des paradoxes de

l'approfondissement, depuis une dizaine d'années, de la recherche sur cette question [Gautier Dalché 2000 ; Guerreau 1995 ; Portet 1995, 1996-1997 et 2002 ; Touzery 2002].

Les résultats de l'étude archéogéographique contribuent à faire avancer l'enquête. Sortir les arpenteurs de l'horizon étroit du clocher de village et des pratiques besogneuses auxquelles on les cantonne volontiers pour les rattacher aux projets politiques des maîtres de l'autorité ouvre de nouvelles perspectives.

L'ÉMERGENCE D'UN CORPS DE TECHNICIENS PROFESSIONNELS

Les recherches en cours sur l'arpentage médiéval dans l'espace de la Gascogne livrent, à cet égard, des informations essentielles. Le dépouillement de près d'une trentaine de cartulaires (7 300 actes couvrant la période du milieu du X^e au milieu du XIII^e siècle) fait apparaître deux constats complémentaires [Lavigne 2002 : 206-213]. Le premier est la disparition, à la fin du XI^e siècle, de l'indication de la mesure des côtés des parcelles au profit des unités agraires fondées sur l'ensemencement [Lavigne 2002 : 41, note 9]. Ce phénomène est assez général dans le Midi puisqu'on observe la même chose en bas Languedoc, en haut Toulousain et en bas Quercy [Bourin 1995 ; Durand 1998 : 154-175 ; Panfili 2004]. Le deuxième constat a trait à l'absence, dans les actes, jusqu'au milieu du XIII^e siècle, de la pratique du mesurage des parcelles au profit du seul bornage.

Mireille Mousnier [2004 : 32-33 et 42-43] nous a permis de prendre conscience de cette réalité grâce à une analyse critique des verbes

pelzire, *esdegare* et *limitare* mentionnés dans les cartulaires de Lézat et de Berdoues, les seuls, en Gascogne, dans lesquels on trouve la description d'opérations de terrain [Lavigne 2002 : 41-42]. Alors que nous les avons imprudemment assimilés à l'action de mesurer, l'auteur fait la démonstration que ces verbes renvoient, en fait, à la terminologie du bornage. La fréquence de l'indication des confronts dans les actes portant sur des biens-fonds plaide dans le même sens. La pratique du mesurage des parcelles semble donc réapparaître et se développer au milieu du XIII^e siècle, c'est-à-dire au moment où s'opèrent le regroupement des hommes (*congregatio hominum*) dans le cadre des bourgs et la division normée de l'espace, qui l'accompagne.

Ce passage du bornage des biens-fonds à l'arpentage des parcelles se double d'un changement profond des acteurs et des techniques. Jusqu'au milieu du XIII^e siècle, le bornage apparaît comme une procédure de garantie fondée sur la notabilité et la mémoire des arbitres. Ce sont ainsi, généralement, des anciens (*seniores*) qui parcourent les biens-fonds, les limitent et établissent les bornes. En 1242, par exemple, l'abbé de Lézat, Pierre de Dalbs, fait appel à deux personnes âgées (*senibus et vilitudinariis*), Bernard del Garribas et Raimonde Jeanne, pour qu'elles reconnaissent le territoire de l'église et du village de Saint-Ybars, qu'elles le délimitent pied à pied et le bornent [Ourliac et Magnou 1984-1987 : n° 924]. De toute évidence, l'opération ne requiert pas de compétences particulières et n'est pas l'apanage de spécialistes.

Il en va tout autrement de l'arpentage, pour lequel tous les indices relevés tendent à montrer

qu'il procède de techniciens avertis, versés dans la géométrie et le calcul. Encore la figure de l'arpenteur ne peut-elle être dissociée de celle du notaire, qui donne à ces opérations sur le terrain une dimension publique. L'un ne va pas sans l'autre et on les voit partout travailler en binôme (c'est le cas à Murcie, dans le deuxième tiers du XIII^e siècle, où plusieurs juristes et notaires du roi sont associés aux répartitions et collaborent étroitement avec l'escouade d'arpenteurs, dirigée par Lorenzo Rufa). Un certain nombre de documents attestent que le notaire est parfois lui-même arpenteur, comme on l'a vu avec Envérard à Palù. C'est le cas, également, de Pons Maynard, notaire de la ville d'Agen, lequel en 1255, sur commission du sénéchal d'Agenais, a divisé le sol de la future bastide de Montréal-du-Gers et l'a distribué aux habitants [Ourliac et Gilles 1981 : II, 125]. À Beaumont-de-Lomagne, enfin, Pierre Guarin, l'un des deux arpenteurs commis par le sénéchal de Toulouse, est notaire et mesureur des terres du roi dans la sénéchaussée [Babinet de Rencogne et Loulenq 1888 : 83-87].

DES STATUTS VARIÉS

Loin des notables d'antan, ce sont donc de nouveaux acteurs qui apparaissent à partir du milieu du XIII^e siècle, expérimentés en calcul et savants en droit. Et si les hommes ont changé, leur statut a changé plus encore. Deux groupes peuvent être identifiés, que nous dissociions volontairement pour la commodité de l'exposé : les arpenteurs communaux, qui exercent dans une circonscription seigneuriale et les arpenteurs royaux.

Les premiers sont nommés par l'autorité seigneuriale et/ou municipale et sont investis

d'une véritable charge publique, comme à Merville, en 1307 (« Le seigneur veut et concède en tant que cela lui appartient qu'il y ait dans ladite ville un agrimenseur commun et juré » [Douais 1891 : art. 9]). Ils sont assermentés, c'est-à-dire qu'ils prêtent serment sur les Évangiles d'œuvrer pour l'équité et le bien de tous, comme à Montpezat-d'Agenais, en 1279 [Ourliac et Gilles 1981, II : 75-114, art. 50]. C'est, sans aucun doute, à cette catégorie que se rattache Bertrand Boyssset, l'arpenteur arlésien. Ses manuscrits révèlent que son activité se partageait entre des missions, que l'on qualifierait aujourd'hui « de service public » – comme lorsqu'il est appelé, en 1406, par le viguier d'Arles, Jean de Sade, pour effectuer la réforme des mesures de la ville [Portet 2003] –, et des prestations privées – comme lorsqu'il procède, entre 1404 et 1405, au partage des biens du mas de Notre-Dame d'Amour, sur la rive nord de l'étang de Vaccarès [Portet 2002 : 32-24].

Le deuxième groupe est celui des arpenteurs exerçant au sein de l'administration royale. De nombreux mesureurs ou arpenteurs jurés des eaux et forêts sont mentionnés, dès le milieu du XIII^e siècle, dans les bailliages du nord de la France [Decq 1922-1923]. Dans la sénéchaussée de Toulouse, plusieurs indices attestent l'existence d'un (ou peut-être de plusieurs) arpenteur(s) des terres royales. Pierre Guarin, on l'a dit, occupait cette fonction au moment de la fondation de Beaumont-de-Lomagne, en 1275. Il est fait également allusion à cette tâche, en 1307, dans la charte de Merville (« qu'il [l'arpenteur] délivre et laisse quatre arpents pour une cartonnée, comme l'agrimenseur du seigneur notre roi dans la

sénéchaussée de Toulouse a coutume de le faire » [Douais 1891 : art. 9]) ainsi qu'en 1313 à Saint-Sulpice-la-Pointe, dans le Tarn [Portet 1995, I : 153, note 253]. Toutefois d'autres arpenteurs, de rang subalterne, simples techniciens commis dans le cadre de telle ou telle opération, existent aussi. C'est ce que nous dit, par exemple, le procès-verbal d'arpentage et d'accensement de Beauchalot, réalisé du 7 au 12 janvier 1341 par Michel Limousi, procureur du sénéchal de Toulouse¹³. En vertu d'un mandement de la cour du sénéchal, celui-ci effectue l'inventaire des terres tenues, en indivis du roi et des moines de l'abbaye de Bonnefont, par les habitants de la bastide de Beauchalot. Maints témoins assistent à l'opération, parmi lesquels l'abbé de Bonnefont, des habitants de la bastide, des consuls et le bayle royal. Jour après jour, Michel Limousi fait procéder à l'arpentage et à l'accensement des terres. Plusieurs notaires sont présents ainsi qu'un groupe d'arpenteurs (qualifiés de *percatoribus*), cités comme témoins : Arnaldo Ramundi de Palmériis, Domenico de Lodeto, Petro de Blayano, Sancio de Spersa, Bernardo de Aulo, Vitale de Puialibus. Sans doute ne s'agit-il là que de noms, l'étude prosopographique des officiers royaux réalisée par Gustave Dupont-Ferrier [1958] pour la sénéchaussée de Toulouse ayant malheureusement laissé dans l'ombre le personnel subalterne (les notaires royaux, par exemple). Reste que c'est tout un corps de techniciens qui se dessine autour du sénéchal, représentant local du roi de France et administrateur de son domaine [Dupont-Ferrier 1902].

13. Archives départementales du Gers, I 349.

Sur la base de cette distinction, nous proposons l'hypothèse suivante : la diffusion de l'arpent, au-delà du domaine royal – observation morphologique sujette à discussion [Mousnier 2004a] –, relèverait du rayonnement de l'administration du sénéchal de Toulouse et de la mobilité des personnels techniques, amenés à cumuler leur office principal avec des charges de bayles, greffiers, procureurs, secrétaires, arpenteurs, au service de particuliers ou de communautés rurales ou urbaines [Verger 1997 : 168]. La chartre de coutumes de la bastide de Villefranche-d'Astarac (Gers), concédée en avril 1293 par le comte d'Astarac, fournit un argument à l'appui de cette hypothèse [Bladé 1864 : 29-38]. On y lit que l'arpentage des jardins et des terres a été effectué à la mesure de la perche et de l'arpent de la bastide de Pavie, bastide comtale placée sous la sauvegarde royale par le sénéchal de Toulouse, Eustache de Beaumarchais, à l'occasion de son institution, le 26 mai 1281. Autre argument, à peu près de même nature : il s'agit de la propagation de la chartre royale de Gimont (1274), reprise lors de la fondation d'une quinzaine de bastides seigneuriales ou comtales, depuis Sainte-Gemme et Montfort-du-Gers, en 1275, jusqu'à Saint-Puy, en 1339 [Saint-Blanquat 1985 : 80]. Que les dimensions de l'arpent (32 perches sur 64) et de la perche indiquées à Barran, Sainte-Gemme et Saint-Martin-d'Armagnac soient identiques à celles qui sont attestées à Gimont en 1292 est une information qui mérite d'être prise en considération [Lavigne 2002 : 122].

LA FORMATION DES ARPENTEURS

La recherche sur l'arpentage médiéval achoppe depuis toujours sur la question de la formation

des praticiens. On sait que la principale victime de l'étroitesse des programmes scolaires et universitaires au Moyen Âge était la culture scientifique et technique [Verger 1997 : 26-27]. L'enseignement des disciplines du *quadrivium* (arithmétique, musique, géométrie, astronomie) y était peu développé, rapidement expédié en quelques leçons, certaines, du reste, facultatives. La géométrie de Boèce (ce philosophe rédigea, à la fin du ^ve et au début du ^{vi}e siècle, ce qui allait devenir les textes de référence pour chaque branche du *quadrivium*) est restée totalement ignorée – on n'en possède que de brefs résumés – alors qu'on connaît plus de soixante-dix manuscrits d'arithmétique et de musique, antérieurs à 1200 [Guerreau 1996 : 87]. Et si émerge avec Hugues de Saint-Victor, au début du ^{xii}e siècle, un genre nouveau, dit de géométrie pratique, la démonstration a été faite que ce genre était coupé de toute visée utilitaire [Portet 2002 : 253-256].

Ces différents arguments, parfaitement fondés, ont été maintes fois servis pour asseoir l'idée d'un manque d'intérêt pour la géométrie au Moyen Âge et d'une relative marginalité de la pratique de l'arpentage à cette époque. Il nous apparaît nécessaire de poser différemment le problème pour dépasser ce décalage évident entre la culture savante abstraite, dont témoignent les manuscrits conservés dans les bibliothèques, et les réalités planimétriques, que nous donnent à voir les cartes et les photographies aériennes. Il ne convient pas, selon nous, de rechercher un lien obligatoire entre théorie et pratique au Moyen Âge, façon très moderne d'envisager la diffusion du savoir, mais plutôt d'appréhender les conditions

sociales et politiques dans lesquelles des hommes sont devenus capables de maîtriser techniquement cette activité. C'est donc par rapport aux gens de savoir, groupe social nouveau qui participe de l'évolution intellectuelle et culturelle qui prévaut alors un peu partout en Occident [Verger 1997], que doit se comprendre la figure de l'arpenteur.

Nous intéresse, ici, le niveau subalterne de ce groupe – numériquement d'ailleurs le plus important –, ceux que Jacques Verger [1997 : 165-168] appelle les intellectuels intermédiaires. Étant passés par les écoles latines puis par les universités, ces hommes avaient acquis une bonne maîtrise du latin, des notions de logique et de philosophie, une certaine aptitude à la pensée abstraite et au maniement de l'écrit. Cette compétence intellectuelle ouvrait sur divers métiers, liés, pour beaucoup, au développement de l'administration de l'État naissant : maître d'école, greffier, prévôt, garde-scel, plumitif, tabellion, notaire, avocaillon, secrétaire de chancellerie. C'est parmi ces personnes que nous proposons de rechercher les arpenteurs, dont nombre de missions, nous l'avons dit, se confondent avec celles des notaires.

Entré au service de l'un d'eux après avoir intégré une école de grammaire, le jeune arpenteur y poursuivait son apprentissage intellectuel en même temps qu'il se formait, au contact du notaire, à la pratique de l'arpentage. Tel est le parcours de Bertrand Boysset, le seul arpenteur dont on possède une œuvre autographe et pour lequel il est possible de tenter une prosopographie :

Ici commence la science de l'arpentage, expliquée chapitre par chapitre ; science

que je tiens, moi Bertrand Boysset, du vénérable, sage et discret Seigneur Arnaud du Puy, notaire, très savant et compétent en la science de l'arpentage et du bornage, et d'un livre dudit Maître Arnaud, où, chapitre par chapitre, est écrite toute la science de l'arpentage et du bornage ; science que j'ai traduite chapitre par chapitre, l'an 1401, le 15 décembre, en lui gardant la forme que lui donnait ce livre [Motte 1988 : 1].

Très éloigné de la géométrie scientifique avec laquelle il n'a pas de rapports et très éloigné aussi de la pratique marginale et empirique parfois décrite, l'arpentage apparaît ainsi comme une activité professionnelle en plein essor dans l'Europe du XIII^e siècle, participant des nouvelles pratiques juridiques et réglementaires imposées et diffusées par la renaissance de l'État.

Conclusion

Le resserrement, dans le cadre de la circonscription seigneuriale, des rapports sociaux et des rapports de production, aux alentours de l'an Mil, légitime pour beaucoup de chercheurs, qu'ils soient historiens ou archéologues, le choix d'une approche microlocale de l'espace-temps [Mousnier 2004b]. Ce choix ouvre sur l'observation d'un certain nombre d'objets (le village, le terroir, la paroisse, la seigneurie, la communauté, la coutume), dont l'étude s'avère très enrichissante pour ce qui est de la connaissance des sociétés médiévales. Chacun en mesure l'intérêt. Mais d'aucuns considèrent que cette échelle est, non seulement bien adaptée à l'analyse des réalités médiévales mais qu'elle est, en outre, en raison d'une dynamique

endogène de ces sociétés, la seule pertinente pour l'interprétation. Un exemple : les grands aménagements hydrauliques, dont on a longtemps pensé qu'ils résultaient d'un plan d'ensemble préétabli et imposé d'en haut, se révèlent être, en fait, le résultat d'une somme d'initiatives locales, le pouvoir supérieur n'intervenant qu'*in fine* pour gérer les conflits induits par ces installations [Caucanas 1995 ; Menant 1993 ; Sarrazin 1985] ou pour réunir plusieurs apports d'eau en un seul [Gentelle ed. 2003].

L'extension des planifications agraires médiévales reste effectivement souvent limitée à cette échelle, et quand le roi de France diligente des arpenteurs pour apprécier la valeur fiscale des réalités foncières on est assez près du cas de figure de l'hydraulique : un essai de paradigmatization, a posteriori, de l'espace local des expériences.

Mais que faire des autres réalités, tout aussi fortes, lorsqu'il y a assignation de terres à des colons et création de formes géométriques planifiées ? *Quid* de la parenté des formes qui s'observe à l'échelle de l'Europe ? De la cohérence métrologique et de sa diffusion dans une microrégion comme la Gascogne ? De l'estimation fiscale des terres sur la base d'une même unité de mesure ? On ne peut refuser de voir, dans tous ces exemples, un processus de généralisation à l'œuvre. La compréhension des dynamiques de l'espace médiéval ne peut se satisfaire d'un point de vue exclusif, et c'est dans l'association de l'analyse des processus exogènes et endogènes que l'enquête avancera. Logiques de projet et logiques de l'expérience participent, à des échelles très diverses, de la construction d'un espace syntagmatique, lequel s'impose comme une des spécificités des campagnes médiévales.

Bibliographie

Abbé, J.-L. — 2004, « L'aménagement de l'espace en milieu humide. L'assèchement des étangs languedociens de plaine au Moyen Âge. Contribution à l'étude de l'aménagement de l'espace en Languedoc au Moyen Âge (XIIe-XVe siècle) ». Thèse d'habilitation, Université de Toulouse-Le-Mirail.

Babinet de Rencogne, G. et F. Loulenq — 1888, *Le livre juratoire de Beaumont-de-Lomagne*. Montauban, Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Balard, M. ed. — 1989, *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*. Lyon, Éditions de la Manufacture.

Balard, M. et A. Ducellier eds. — 1995, *Coloniser au Moyen Âge*. Paris, Armand Colin. — 1998, *Le partage*

du monde. Échanges et colonisation dans la Méditerranée médiévale. Paris, Publications de la Sorbonne.

Barckhausen, H.-A. — 1877, « Coutumes de Pujols », *Archives historiques de la Gironde* 17 : 49-76.

Bladé, J.-F. — 1864, *Coutumes municipales du département du Gers*. Paris.

Bloch, M. — 1988 (1931), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*. Oslo, Institut pour l'étude comparative des civilisations, Paris, Armand Colin.

Bourin, M. — 1995, « Délimitation des parcelles et perception de l'espace en bas Languedoc aux Xe et XIe siècles », in E. Mornet ed., *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à*

Robert Fossier. Paris, Publications de la Sorbonne : 73-85.

Castagnetti, A. — 1974, « Primi aspetti di politica annonaria nell'Italia comunale : la bonificia della palus comunis Verone (1194-1199) », *Studi medievali* : 363-481.

Caucanas, S. — 1995, *Moulins et irrigation en Roussillon du IX^e au XV^e siècle*. Paris, CNRS Éditions.

Cursente, B. — 1993, « Les villes de fondation du royaume de France (XI^e-XIII^e siècle) », in R. Comba et A. Settia eds., *I borghi nuovi*. Cuneo. — 1996, « Puissance, liberté, servitude. Les "casalers" gascons au Moyen Âge », *Histoire et Sociétés rurales* 6 : 31-50. — 1998, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI^e-XV^e siècle)*. Toulouse, Presses universitaires du Mirail.

Decq, E. — 1922-1923, « L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV^e et XV^e siècles », *Bibliothèque de l'École des Chartes* 83 : 65-110 et 331-361, 84 : 92-115.

Douais, C. — 1891, « La coutume de Merville », *Nouvelle revue historique de droit* 15 : 569-640.

Dupont-Ferrier, G. — 1902, *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge*. Paris, Bibliothèque de l'École des hautes études en sciences historiques et philologiques. — 1958, *Gallia Regia ou État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées, de 1328 à 1515*. Paris, Bibliothèque nationale, tome V.

Durand, A. — 1998, *Les paysages médiévaux du Languedoc (Xe-XII^e siècle)*. Toulouse, Presses universitaires du Mirail.

Faur, P. du — 1891, « La charte d'Escazeaux, 1271 », *Bulletin de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne* 144.

Gautier Dalché, P. — 2000, « Bertrand Boysset et la science », in *Église et culture en France méridionale (XII^e-XIV^e siècle)* (*Cahiers de Fanjeaux* 35) : 261-285.

Gentelle, P. ed. — 2003, *Traces d'eau. Un géographe chez les archéologues*. Paris, Belin.

Gonzalez Villaescusa, R. — 2002, *Las formas de los paisajes mediterraneos. Ensayos sobre las formas, funciones y epistemología parcelarias : estudios*

comparativos en medios mediterráneos entre la antigüedad y época moderna. Jaén, Servicio de publicaciones de la Universidad de Jaén.

Guerreau, A. — 1995, « Remarques sur l'arpentage selon Bertrand Boysset (Arles, vers 1400-1410) », in E. Mornet ed., *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*. Paris, Publications de la Sorbonne : 87-102. — 1996, « Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen », in N. Bulst, R. Descimon et A. Guerreau eds., *Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècle)*. Paris, Éditions de la MSH : 85-101.

Higounet, C. — 1989, *Les Allemands en Europe centrale et orientale au Moyen Âge*. Paris, Aubier. — 1990, *Défrichements et villeneuves du Bassin parisien (XI^e-XIV^e siècle)*. Paris, CNRS Éditions.

Ladero-Quesada, M.A. — 2003, « La reconquête, clef de voûte du Moyen Âge espagnol », in *L'expansion occidentale (XI^e-XV^e siècle). Formes et conséquences*. Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. Paris, Publications de la Sorbonne : 23-45.

de Laurière, E. ed. — 1723-1849, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*. Paris, 22 vol.

Lavigne, C. — 2002, *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale*. Bordeaux, Ausonius-Publications. — 2003, « De nouveaux objets d'histoire agraire pour en finir avec le bocage et l'openfield », *Études rurales* 167-168 : 133-186. — 2006, « Espaces et pouvoir royal au Moyen Âge. Réflexions sur la pratique de l'évaluation fiscale des terres », in *Actes du colloque Pouvoir et territoire (Saint-Étienne, 7 et 8 novembre 2005)* (à paraître).

Louise, G. et C. Lavigne — 1998, « Dernières fondations de villages à la frontière de la Normandie et du Maine, à l'initiative des Plantagenêts et des Capétiens (fin XII^e-début XIII^e siècle) », in C. Laurent, B. Merdrignac et D. Pichot eds., *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*. Rennes, Presses universitaires de Rennes : 457-469.

- Menant, F.** — 1993, *Les campagnes lombardes du Moyen Âge. L'économie et la société rurales dans la région de Bergame, Crémone et de Brescia, du Xe au XIIIe siècle*. Rome, École française de Rome.
- Menjot, D.** — s.d., « Le travail des répartiteurs : un exemple dans la dernière répartition alphon sine en terre murcienne », *Razo* 3 : 93-100. — 2002, *Murcie castillane. Une ville au temps de la frontière (1243 - milieu du XVe siècle)*. Madrid, Bibliothèque de la Casa de Velásquez, vol. 20.
- Monlezun, J.-J.** — 1849, *Histoire de la Gascogne depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. Vol. 6. Auch.
- Motte, M.** — 1988, *Bertrand Boysset (1345-1414)*. La siensa de destrair ou le savoir-faire d'un arpenteur arlésien au XIVe siècle. Traduction, notes et commentaires des folios 33 à 65 du traité d'arpentage. Toulouse, École nationale du cadastre.
- Mousnier, M.** — 2004a, « Mesurer les terres au Moyen Âge. Le cas de la France méridionale », *Histoire et Sociétés rurales* 22 : 29-63. — 2004b, « Naissance de la circonscription : représentations spatiales d'après les chartes de coutumes méridionales du Moyen Âge », in B. Cursente ed., *Habitats et territoires du Sud*. 126^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques. Toulouse, 9-14 avril 2001 : 201-214.
- Ourliac, P. et M. Gilles** — 1981, *Les coutumes de l'Agenais*, 2 vol. Toulouse, Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit.
- Ourliac, P. et A. Magnou** — 1984-1987, *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*. Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques.
- Panfilii, D.** — 2004, « L'évolution des repères spatiaux en bas Quercy et haut Toulousain, de 930 à 1130. Une approche des transformations sociales et des paysages agraires », in B. Cursente ed., *Habitats et territoires du Sud*. 126^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques. Toulouse, 9-14 avril 2001 : 165-177.
- Pasquier, F.** — 1881, « Coutumes de Saint-Bauzeil (30 juin 1281) », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger* 5 : 517-552.
- Portet, P.** — 1995, « Bertrand Boysset, arpenteur arlésien de la fin du Moyen Âge (vers 1355/1358 - vers 1416) et ses traités techniques d'arpentage et de bornage ». Thèse de doctorat, 3 vol., Université de Toulouse-Le Mirail. — 1996-1997, « Arithmétique, géométrie et arpentage au début du XVe siècle. L'arpenteur arlésien Bertrand Boysset et le calcul », *Cahiers de métrologie* 14-15 : 47-74. — 2002, « La mesure géométrique des champs au Moyen Âge (France, Catalogne, Italie, Angleterre). État des lieux et voies de recherche », in *Terriers et plans-terriers. Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*. Paris, « Bibliothèque d'histoire rurale » 5 : 243-266. — 2003, « Les mesures agraires d'Arles, de l'Antiquité à l'époque moderne : enquête sur la définition et l'évolution multiséculaire d'un système métrologique », in F. Favory ed., *Métrologie agraire antique et médiévale. Actes de la table ronde organisée en Avignon les 8 et 9 décembre 1998*. Besançon, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, vol. 757, série « Environnement, société et archéologie » 4 : 167-174.
- Saint-Blanquat, O.** — 1985, *La fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse aux XIIIe et XIVe siècles*. Toulouse, Centre national de documentation pédagogique.
- Sarrazin, J.-L.** — 1985, « Maîtrise de l'eau et société en Marais poitevin (vers 1190-1283) », *Annales de Bretagne* 292 (4) : 333-354.
- Torres Fontes, J.** — 1960, *Repartimiento de Murcia*. Madrid, Consejo superior de investigaciones científicas, Escuela de estudios medievales, vol. XXXI. — 1971, *Repartimiento de la huerta y campo de Murcia en el siglo XIII*. Murcie, Consejo superior de investigaciones científicas.
- Toubert, P.** — 1998, « Histoire de l'occupation du sol et archéologie des terroirs médiévaux : la référence allemande », *Journal des savants* : 55-77.
- Touzery, M.** — 2002, « Naissance et crépuscule de l'arpenteur-juré », in *2000 ans d'arpentage. Le géomètre au fil du temps*. Paris, Ordre des géomètres-experts : 38-45.
- Verger, J.** — 1997, *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*. Paris, PUF.
- Verhulst, A.** — 1995, *Le paysage rural. Les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest*. Turhout, Brepols.

Zadora-Rio, É. — 1986, « Le Moyen Âge. Extension des terroirs et nouvelle organisation des campagnes (avec une introduction de R. Fossier) », in *Catalogue de l'exposition itinérante « Archéologie de la France rurale, de la préhistoire aux temps modernes »*. Paris,

Belin : 90-125. — 1991, « Les terroirs médiévaux dans le nord et le nord-ouest de l'Europe », in J. Guislaine ed., *Pour une archéologie agraire. À la croisée des sciences de l'homme et de la nature*. Paris, Armand Colin : 165-192.

Résumé

Cédric Lavigne, *Assigner et fiscaliser les terres au Moyen Âge*

Longtemps associée aux défrichements et au gonflement des terroirs qui caractérisent la période des XI^e-XIII^e siècles, l'étude des parcellaires ouvre aujourd'hui sur une autre réalité historique qui est la « reprise », tant aux marges qu'au cœur de l'Europe, d'un processus de colonisation agraire qui, dans son essence, procède moins du développement des campagnes que de l'affirmation du pouvoir royal et de la construction de l'État moderne. Après avoir analysé les différentes pratiques de l'assignation des terres, l'auteur montre que, si celle-ci répond à la nécessité de planifier l'installation de colons exogènes dans un contexte de conquête territoriale (cas de la péninsule ibérique), la colonisation répond aussi au souci d'asseoir une rente foncière, fondée sur une norme métrologique et fiscale (cas de la France méridionale). Dans les deux cas, notaires et arpenteurs contribuent à gérer l'assignation dans l'espace et dans le temps, participant des nouvelles normes juridiques et réglementaires imposées et diffusées par la renaissance de l'État.

Mots clés

arpenteurs, assignation, bastides de Gascogne, colonisation agraire, Espagne, État moderne, fiscalité, France méridionale, Moyen Âge, parcellaires

Abstract

Cédric Lavigne, *Assigning Plots and Taxing the Land in the Middle Ages*

The parcelization of holdings has long been associated with clearing more land as happened from the 11th to the 13th century, but recent studies give us a glimpse of another aspect of this history, namely the resumption throughout Europe of a process of colonization that essentially had to do with the development not of the countryside but of royal power and with the building of a modern state. Various practices in assigning plots of land were responses to the need to make plans for installing colonists in a context of territorial conquest (as in the Iberian Peninsula) or to the need to lay the basis for ground rent on surveys and taxation (as in southern France). In both cases, notaries and surveyors helped manage this new system of legal rules and regulations that the incipient state was imposing and diffusing.

Keywords

surveyors, land-holdings, farms in Gascony, colonization, Spain, modern State, taxation, southern France, Middle Ages, parcelization